

par aucune chose faite par aucun Juge de paix, en conséquence de cet acte, toute telle personne ou personnes pourra sous six mois de Calendrier, après ce fait, en appeller aux Juges de Paix, au quartier général de session, qui se tiendra dans et pour le District de *Montréal*, et les-dits Juges dans leur dite session de quartier, entendront et détermineront sommairement la dite plainte, et s'ils trouvent cause, ils pourront mitiger toute amende, pénalité et confiscation de telle manière qu'ils trouveront convenable et adjuger tels frais à l'une ou l'autre des parties, tel qu'ils le jugeront raisonnable.

L. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité sus-dite, que si quelque procès ou information est intenté ou commencé contre quelque personne ou personnes pour quelque chose fait ou à faire en conséquence du présent acte ou dans l'exécution des pouvoirs et autorités ou des ordres et directions ci-devant donnés ou accordés, tout tel procès ou information sera intenté ou commencé sous six mois de calendrier, immédiatement après la commission du fait, ou en cas qu'il y ait une continuation de dommages, alors sous six mois de Calendrier immédiatement après que tels dommages faits ou commis cesseront et non après, et le Défendeur ou les Défendeurs dans telle action ou procès, pourront plaider l'issue générale et donner le présent acte et la manière spéciale en evidence dans tous procès intentés sur iceux, et qu'ils ont été faits en conséquence et par l'autorité du présent Acte, et s'il paroît qu'il a été fait ainsi ou si quelque action, procès ou information est intenté ou fait après le tems ci-devant limité pour intenter ou faire iceux,